



CLUB AQUATIQUE ORNE LORRAINE CONFLUENCES

Règlement intérieur au club Remplace ceux des années précédentes **Mise à jour avril 2025**

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté sur proposition du bureau ou du conseil d'administration. En cas de nécessité, il peut être modifié. Il s'applique à tous les membres de l'association. L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement. Le Club Aquatique Orne Lorraine Confluences est affilié à la Fédération Française de Natation. Et à ce titre, il respecte et applique son règlement.

1. INSCRIPTIONS ET COTISATIONS

ART 1 : Cotisation

En s'inscrivant les nageurs (ses) ou les civilement responsables (pour nageur (se) mineure) s'engagent à payer la cotisation fixée par le bureau. Aucune inscription ne sera prise en compte sans son règlement.

ART 2 : Dossier

Les retraits de dossier se font via internet (sportsrégions) ou par mail sur demande.

La cotisation est due pour l'année soit du 16 septembre au 15 septembre de l'année suivante et ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Pour des raisons d'assurance, et en cas de non-retour du dossier d'inscription COMPLET avant le 30 septembre de chaque année, le nageur ne pourra plus participer aux activités du club (compétitions, entraînements,) et ce, tant que le dossier ne sera pas rendu dans sa totalité.

Les dossiers sont à déposer dans la boîte aux lettres du club dans le hall de l'Aquapôle.

Aucun dossier ne sera réceptionné par l'entraîneur.

ART 3 : remboursement de cotisation

Une fois l'inscription confirmée, la cotisation ne peut plus être remboursée sauf cas exceptionnels (en pareil cas prendre contact avec le président), et suite à l'approbation du bureau.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription doit être signalée soit au Président soit au secrétariat par mail (téléphone, mail, adresse etc).

ART 4 : montant des cotisations

Le montant des cotisations est fixé par le bureau et revu chaque année.

Vous pouvez procéder au règlement par virement bancaire, espèces ou chèque libellé à l'ordre du CAOLC.

En cas de catastrophe naturelle, pandémie ou impossibilité d'accéder à la structure nécessaire aux entraînements distribués par le club, toutes demandes de remboursement de cotisations seront rejetées par le club.

ART 5 : prise en charge du club

Le club prend à sa charge les licences des entraîneurs, des membres du bureau ainsi que des officiels sur la saison en cours.

2. FINANCEMENT

Le club s'engage à financer la formation d'entraîneur selon des critères qui seront établis lors d'une convention et après approbation du bureau.

Le bénéficiaire de cette formation s'engage à assurer la surveillance et les entraînements lors des manifestations ou entraînements du club et ce pour une période de 3 ans après l'obtention de son diplôme.

En cas d'arrêt de la formation avant la fin du cursus ou de non respect de l'engagement, le bénéficiaire devra payer l'intégralité de la dite formation au prorata du temps restant.

3. ENTRAÎNEMENTS

ART 1 : horaires

Les personnes civilement responsables du nageur mineur doivent accompagner les nageurs mineurs jusqu'à la piscine 10 min avant le début de l'entraînement et s'assurer de la présence de l'entraîneur. Ils doivent récupérer les nageurs mineurs à la sortie de la piscine 15 à 20 minutes après la fin de l'entraînement.

La connaissance des horaires des entraînements de son groupe est indispensable et il convient de les respecter rigoureusement.

ART 2 : vols et dégradations

Le club décline toute responsabilité pour les vols et dégradations commis dans les vestiaires (ne pas laisser d'objets de valeur) et dans le local de rangement des filets.

ART 3 : entraîneur

L'entraîneur s'engage à :

- Définir un plan d'entraînement en fonction du niveau des enfants
- Proposer des entraînements motivants
- Prendre en compte chaque enfant, quelque soit son niveau
- Faire respecter la discipline
- Répondre aux problèmes ponctuels de chaque enfant
- Respecter l'esprit sportif
- Considérer la compétition comme un moyen d'éducation et non comme une fin en soi

ART 4 : nageur

Les nageurs s'engagent à :

- Être assidu et ponctuel
- Justifier auprès de l'entraîneur tout retard et toute absence
- Respecter l'encadrement et ses camarades (politesse, écoute des consignes, comportement correct, tolérance, aucune forme de violence physique, verbale ou psychologique)
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité
- Se tenir correctement dans les vestiaires
- Ne pas porter préjudice de quelques manières à l'image du club.

ART 5 : comportement

Un mauvais comportement du nageur peut entraîner son exclusion momentanément ou définitivement des entraînements.

En cas de récidive, le cas de l'enfant sera examiné par le collège des entraîneurs et le bureau. Des sanctions pourront être décidées et appliquées :

- Avertissement
- Suspension
- Radiation

ART 6 : filet

Les nageurs compétiteurs auront une dotation d'un filet avec : tuba, palmes, petites et grandes plaquettes, pullkick, marqués à leur nom. Cette dotation devra être laissée à l'Aquapôle dans la réserve du club après chaque entraînement.

Le nageur devra veiller à son bon état.

Un inventaire sera fait en présence du nageur signé par lui et un membre du bureau.

Un chèque de caution sera demandé à la réception du filet (d'un montant de 50 €) et restitué en fin d'année.

En cas de perte de matériel, détérioration anormale, il sera remplacé par les nageurs majeurs ou les civilements responsables du nageur avant la fin de saison. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé.

Un inventaire de restitution sera fait lors du dernier entraînement et signé par le nageur et un membre du bureau.

Le nageur pourra avoir son matériel propre mais qui devra être signalé au bureau pour rajout sur la feuille d'inventaire signée.

Les nageurs sont tenus de ranger le filet à son emplacement sur le rack après avoir été utilisé en entraînement.

4. COMPETITIONS

ART 1 : nageur

Les nageurs s'engagent à :

- Observer strictement les règles, destinées à rendre la compétition la plus juste possible
- Respecter les officiels qui sont indispensables au bon déroulement de la compétition et qui comme les compétiteurs, peuvent faire des erreurs
- Respecter ses adversaires, reconnaître dignement la supériorité de l'autre lorsqu'on a perdu et accepter la victoire avec modestie
- Refuser la triche et toute forme de violence
- Rester maître de soi dans toutes les circonstances
- Accepter les conseils de l'entraîneur, qui est le mieux placé pour juger de la prestation des compétiteurs

ART 2 : convocation

La liste des nageurs sélectionnés aux différentes compétitions sera disponible sur le site du club <https://caj.sportsregions.fr/> mais également communiquée aux familles concernées par un mail avec un fichier framadata à remplir.

Aucune inscription ne sera prise en compte, si le fichier n'est pas complété et/ou après la date butoir.

ART 3 : engagement

Le club prend à sa charge le montant des engagements pour chaque compétition présente au calendrier du club (communiqué en début de saison) et à hauteur de 6 engagements pour les compétitions Web confrontation régionales 1 et 2 ainsi que Nationales N1/N2.

Les personnes civilement responsables du nageur ou ce dernier s'il est majeur peuvent demander à ce que le nageur fasse plus d'engagements.

Ces frais seront à acquitter avant la fin de l'inscription des engagements supplémentaires sauf accord contraire du bureau.

Tout forfait à une compétition doit être signalé le plus rapidement possible.

Le remboursement de la pénalité de 80€ sera demandé en cas d'absence non justifiée.

ART 4 : départ en compétition

Le rendez-vous pour les compétitions se fera devant l'entrée de la piscine de Jarny ou directement sur le lieu de la compétition. Nous privilégions le covoiturage, ainsi que les déplacements en minibus quand cela est possible.

ART 5 : repas

Si un repas est prévu, une participation par nageur (faisant la compétition) et par repas sera demandée.

Le montant de la participation sera fixé par le bureau.

La règlement par virement est obligatoire et à régler avant la date définie lors de la convocation.

ART 6 : comportement

Durant la compétition, les nageurs devront toujours se tenir auprès de l'entraîneur et rester groupés. Tout départ anticipé de la compétition devra être impérativement signalé à l'entraîneur ou au responsable du groupe par le nageur ou ses civilement responsables.

ART 7 : tenue du club

La tenue du club est obligatoire pour le groupe compétiteur (Bonnet du club, T-shirt, short, survêtement).

Pas d'obligation de la prendre chaque année, mais elle est obligatoire à tous les nouveaux compétiteurs.

Le club offrira un bonnet du club, il sera ensuite facturé au tarif de 6€.

La commande des tenues se fera uniquement dès la rentrée avec le dossier d'inscription. En cas de nouvelle inscription, le pack complet devra être commandé.

Il y aura la possibilité de commander des vêtements supplémentaires (pour les nouvelles inscriptions) ou à l'unité (pour ceux ayant déjà la tenue complète) mais uniquement avec le dossier d'inscription en début de saison.

ART 8 : prise des engagements

L'entraîneur décide seul des engagements en compétition. Il ne sera en aucun cas tenu compte des demandes/recommandations des civilement responsables du nageur, le nageur ou de tierces personnes.

ART 9 : décisions

Les décisions prises par les entraîneurs et/ou le comité sont à respecter.

Pour toutes précisions et/ou plus amples discussions, il est obligatoire de s'adresser au Président du Club.

Le rôle principal des entraîneurs est de gérer les entraînements.

ART 10 : droit à l'image

Par ce présent règlement le nageur autorise l'utilisation de mon image ou les civilements responsables de l'image de leur enfant sur différents supports de communication du club (Presse locale, Site Internet du Club) et ce, à des fins purement sportives.

En cas de refus, il devra être stipulé au bureau par écrit.

5. MODALITES DES COMPETITIONS

Le calendrier des compétitions sera remis en début de saison par mail, dès mise à disposition de celui ci par la FFN, les comités régionaux du 54 et 55.

Seul le calendrier communiqué par le CAOLC fait foi. Des compétitions supplémentaires peuvent être exceptionnellement ajoutées en cours de saison par le bureau.

Pour les compétitions non prévues au calendrier du club, une demande sera faite par le nageur ou les civilements responsables du nageur au moins 1 mois avant la dite compétition.

Un accord du bureau devra obligatoirement être donné pour inscrire le nageur.

ART 1 : organisation

La liste des nageurs sélectionnés aux différentes compétitions sera communiqué par mail avant la dite compétition et sera également communiquée par les entraîneurs aux familles concernées ainsi que sur sportsrégions.

Les nageurs de la section compétition devront venir aux entraînements de façon assidue et également aux compétitions auxquelles ils sont inscrits (sinon ceux-ci se verront déclassés en section loisirs).

Certains nageurs de la section loisirs pourront être inscrits en compétition selon leur choix.

ART 2 : covoiturage

Pour toutes les compétitions dites « simples » (journée jeunes, rencontre avenir, CD54, Meeting) le déplacement se fera au maximum en covoiturage ou minibus (places restreintes).

ART 3 : repas

Si un repas est prévu, la participation par nageur compétiteur et par repas sera à payer avant la date butoir stipulée dans la convocation.

ART 4: tenue

La tenue du club est OBLIGATOIRE lors des compétitions (t-shirt, short, bonnet de bain, survêtement).

ART 5 : framadate

Concernant les compétitions

Un fichier FRAMADATE vous sera transmis par le bureau afin de savoir si le nageur participera à la compétition stipulée via le fichier (Toutes les informations devront être complétées, pour les non participants, ceux-ci devront cocher absent). Toute inscription à une compétition non complétée via le fichier transmis ou après la date butoir fixée ne sera prise en compte.

6. COMPETITONS WEB CONFRONTATION REGIONALES ET NATIONALES N1/N2 en excluant les autres rencontres

ART 1 : frais

Uniquement lors des compétitions Web Confrontation Régionales 1 et 2 ainsi que Nationales N1/N2, le club accordera une aide partielle aux frais réels.

Seul les nageurs sélectionnés peuvent se rendre aux compétitions Web Confrontation Régionales 1 et 2 ainsi que les Nationales N1/N2 (en excluant les autres rencontres).

ART 2 : organisation pour l'entraîneur

Le club prend en charge à 100% les frais d'hébergement, de repas et de trajet pour un entraîneur.
Le petit-déjeuner sera à la charge de l'entraîneur.

ART 3 : organisation pour le nageur

La prise en charge de 50% s'effectue uniquement sur une journée de compétition faite.

- Le club organise l'hébergement, des repas et le trajet
- Le club prend en charge 50% des frais d'hébergement du nageur
- Le club prend en charge 50% des frais de repas sur la base d'une dépense maximale de 15€ le midi et 20€ le soir
- Le petit-déjeuner sera à sa charge
- Le Club prend en charge 50% les frais de trajet (location éventuelle du véhicule, carburant et à l'exclusion de tout frais de péage)
- A défaut d'accompagnant en cas de minorité, le nageur s'engage à partager sa chambre avec un autre nageur de même sexe.

ART 4 : organisation avec un accompagnant (personne civilement responsable du nageur mineur uniquement)

- Le club organise le trajet, l'hébergement et les repas de l'accompagnant
- Le petit-déjeuner sera à sa charge
- Le club organise le séjour pour un seul accompagnant
- Aucune prise en charge ne sera faite pour l'accompagnant qui devra payer la totalité de ses dépenses directement ou à la présentation de la facture établie par le bureau
- Lorsque cela est possible, l'accompagnant partagera la chambre avec le nageur

ART 5 : organisation des officiels

* Si obligation de présentation d'un officiel par le club dans le règlement de la compétition.

- Le club organise l'organisation de l'hébergement, des repas et du trajet
- Le club prend en charge 50% des frais d'hébergement
- Le club prend en charge 50% des frais de repas du soir uniquement et sur la base d'une dépense maximale de 20€
- Le petit-déjeuner sera à sa charge
- Le Club prend en charge 50% des frais de trajet de l'officiel (location, carburant et à l'exclusion de tout frais de péage) quand celui ci est commun.
- Le trajet, quand il sera effectué avec le véhicule personnel, pourra bénéficier du système de déclaration aux impôts comme pour toutes compétitions CD54, Webinair et nationale N1/N2

L'officiel a l'obligation de participer à toutes les réunions sur l'ensemble de la compétition pour bénéficier de la prise en charge des frais par le club.

Le club ne prendra en charge que le nombre d'officiel obligatoire.

Le bureau reste décisionnaire dans le choix du ou des officiels présents.

* Si pas d'obligation de présentation d'un officiel par le club dans le règlement de la compétition.

- L'officiel se charge d'organiser son hébergement, ses repas et son trajet.
- Aucune participation ne sera faite par le club.
- Le trajet pourra bénéficier du système de déclaration aux impôts comme pour toutes compétitions CD54, Webconfrontation, Webinair et nationale N1/N2.

7. FACTURES ET IMPAYES

ART 1 : facture

Une facture de remboursement sera émise aux nageurs ou à ses civilement responsables pour les compétitions Web Confrontation Régionales 1 et 2 ainsi que les Nationales N1/N2 comme mentionnée dans l'alinéa 6.

Elle sera seule à faire foi et basée sur des justificatifs de dépenses.

Dans le cas de l'obligation de présentation d'un officiel par le club, une facture de remboursement sera émise pour la partie non prise en charge par le club.

ART 2 : facture impayée

En cas d'impayé, dans les délais impartis ou règlement partiel (hors accord d'échelonnement préalable accordé par le bureau), une facture de relance sera établie.

En cas d'impayé suite à la facture de relance ou de non respect de l'échelonnement, des sanctions seront établis comme suit :

- Le nageur ou ses civilement responsables devront s'acquitter du montant des frais d'hébergement, de repas et de trajet du nageur. Et cela, 3 semaines avant la date de la compétition.
- Aucun accompagnant, même en cas de minorité du nageur ne sera accepté sur l'événement.
- une fois la facture réglée en totalité, tous les frais normalement pris en charge par le club cités dans l'alinéa 6 seront remboursés au nageur ou à ses civilement responsables et ce, durant le restant de la saison sur la base du coût général des frais liés aux nageurs pour la compétition. Les civilement responsables ou le nageur devront donc faire l'avance de tous les frais, un mois avant le début de la compétition.

ART 3 : impayé repas

Les impayés des frais de repas sur toutes les compétitions au calendrier du club CAOLC une facture de relance sera établie au-delà d'un mois d'impayé.

Passé le délai de paiement, le nageur ne sera plus autorisé à souscrire un repas payant, jusqu'à acquittement de la dette.

8. BENEVOLAT

Un club ne peut pas fonctionner sans bénévoles

ART 1 : bénévoles

Participation par des actions menées par le club ou lors de manifestations.

ART 2 : officiel

Pour la fonction d'officiel lors des compétitions. Un kit d'officiel sera fourni à tout nouvel officiel et sera à restituer lors de l'arrêt de cette fonction ou en cas de changement de club en bon état auprès d'un membre du bureau. Le club prend à sa charge la formation contre l'engagement d'effectuer minimum 4 demies journées de compétition par saison.

7. COMMUNICATION

Le site internet : <https://caj.sportsregions.fr/>

Et son application à télécharger sur smartphone : Sportsregions

Facebook: <https://www.facebook.com/caolc>

L'adresse email du club : clubaquatique.olc@gmail.com

clubaquatique.olc@gmail.com

Président : **Gaëlle GELIN** Vice-Présidente : **Daniel LEDANOIS**

Secrétaire : **Armelle MARTIN-COCHER** Trésorière : **Emma LOMBARD** Trésorière adjointe : **Amélie MUTLET**

Siret : 534 171 905 00027 – IBAN FR76 1027 8042 6100 0203 1660 126 – BIC CMCIFR2A